

Décision n°2025-04-adhesion

Décision portant adhésion à l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) pour l'année 2025

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la signature par Aix-Marseille Université de la convention d'adhésion aux réseaux et services de l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant la volonté d'Aix Marseille Université de renouveler son adhésion avec l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES),

Considérant que l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) est un Établissement public à caractère administratif (EPA), sous tutelle directe du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et constitue un réseau national de recensement et de localisation des fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur afin de faciliter l'accès aux ressources qui y sont conservées.

Considérant que ces données peuvent être utilisées dans des domaines variés, comme la recherche, les ressources pédagogiques, notamment.

DÉCIDE

Article 1 :

Aix-Marseille Université adhère à l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

Cette adhésion entraîne le paiement d'une cotisation révisée annuellement d'un montant de 2. 774€ HT € pour l'année 2025.

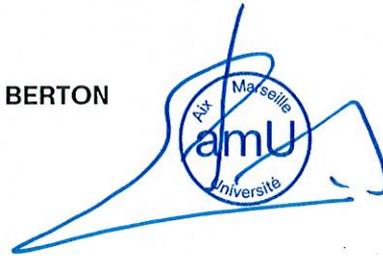
Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 27 mars 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 01 AVR. 2025

Transmise au Recteur de la région académique le : 01 AVR. 2025